

obtenu. Mais les cultivateurs sont mieux renseignés que cela. Il n'y a pas de classe plus intelligente dans le pays, et ils savent que l'argent ne peut pas être obtenu forcément en dessous du taux moyen, et que si l'on empêche le prêteur de percevoir ce taux, il ne prêtera pas du tout. Ils sauront—si je puis me servir de cette expression sans enfreindre les règles de la Chambre—que ce bill est une blague, qu'on ne peut pas rigoureusement le mettre en force, et qu'il contribuerait à leur imposer des fardeaux encore plus lourds. Pour ces raisons, je crains que l'honorable député de Wellington-Centre, ne puisse pas récolter le fruit de ses efforts constants pour se rendre populaire auprès des cultivateurs.

M. BLAKE : Je crois que le but principal de ce bill, en autant qu'il appartient à notre juridiction, est opposé aux saines idées sur ce sujet ; mais je pense qu'il contient quelques points sur lesquels une législation serait utile soit ici soit ailleurs. Tous ceux qui ont suivi de près l'état des affaires que le bill de l'honorable député cherche à atteindre, seront convaincus que le libre-échange, lorsqu'il s'agit d'argent, est un avantage, et que l'exemption de restrictions législatives est dans tous les cas la meilleure règle à suivre, en cette affaire. Les hypothèques sont créés à un intérêt légal, pour la vente, et vendues à escompte. Ce double mécanisme cause une augmentation de frais à l'emprunteur, mais à part de cela, sous les lois en force il y a un certain risque à courir, et les emprunteurs doivent payer ce risque sous la forme d'un taux d'intérêt plus élevé que celui qui leur aurait été demandé, si le prêteur n'avait pas ce risque à courir. Depuis que les lois contre l'usure ont été abolies, comme conséquence du libre commerce de l'argent, il y a une accumulation de capital domestique, qui naturellement, s'est écoulé dans la voie la plus profitable et qui est représenté en partie par les sommes considérables qui ont été placées sur hypothèques, par des prêteurs particuliers, par l'immense montant placé dans le stock des sociétés de prêt, et aussi par l'argent prêté en dépôt à ces sociétés, qui placent leurs capitaux sur hypothèques. Il y eu aussi une affluence considérable de capitaux anglais, parceque les capitalistes se sont laissés tenter par les taux relativement plus élevés et les profits plus clairs qu'il pou-

vaient réaliser ici. J'admets volontiers que quelques prêteurs particuliers dans Ontario, qui s'étaient conformés aux lois, profitèrent de son abrogation pour élever leurs prix ; et qu'ainsi, en quelques cas, il y eu une hausse temporaire dans les taux, qui affecta le prix de l'argent aux endroits isolés pendant l'affluence du capital.

Je crois de plus que, dans la province de Québec, il s'est fait sentir parmi les prêteurs d'argent, dans les districts ruraux, une hausse considérable dans les prix. La vérité est, que des circonstances spéciales avaient beaucoup influencé ces affaires. L'influence du clergé sur ses ouailles s'était fortement et sagement exercée, pour empêcher la loi de l'usure d'être violée.

Il était presque impossible à ceux qui vivaient à la campagne d'envoyer ailleurs leurs petits capitaux accumulés ; et ils les prêtaient dans leur voisinage à des taux plus élevés. Lorsque la loi de l'usure fut révoquée, la contrainte cessa et l'on chargea des taux beaucoup plus élevés. Je crois que cet état de choses a été modifié par l'opération de la loi générale réglant l'offre et la demande ; mais même en supposant que les circonstances ont empêché cette loi d'avoir son plein effet, il ne faudrait pas supposer que si ses dispositions contre l'usure étaient remises en vigueur, le bon vieux temps reviendrait.

Il serait impossible maintenant, avec l'expérience que les prêteurs ont eue de les engager à prêter leur argent à des taux moins élevés, et, s'ils ne trouvaient pas de moyens d'é luder la loi, comme ils l'ont déjà fait, ils emploieraient leur capital à d'autres fins. Pour revenir à Ontario, je me rappelle, qu'il y a à peu près vingt ans, il n'était pas difficile d'avoir des placements sur les meilleures terres cultivables de la province, aussi sûrs que s'ils avaient été dans la banque d'Angleterre, à un taux d'intérêt aussi élevé que 14, 16 ou même 18 pour cent, payable semi-annuellement. L'on peut maintenant emprunter à Toronto, sur première garantie, à 7 ou 7½ pour cent, l'intérêt étant payable semi-annuellement. J'ai reçu une lettre d'une personne qui connaît parfaitement les affaires de l'ouest d'Ontario, et qui me dit qu'il n'y avait jamais eu autant de compétition pour les placements sur hypothèques, et que l'argent est offert à 7 pour cent, avec intérêt payable semi-annuelle-